

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DELIBERATION N°2024-22

Le 26 mars 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. CARDIN à Mme CAZALET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. DUPUIS, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. SEQUELA, M. YANG à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à Mme MARCHAND.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

BUDGET GENERAL 2024 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n°15 du 28 mars 2023 fixant les taux de fiscalité locale 2023,

Vu la délibération n°1 du 27 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu refonte de la fiscalité locale compensant notamment la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que les communes doivent depuis 2021 donc délibérer sur la base d'un taux de références égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de la TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement,

Etant rappelé que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaire pour la commune puisqu'un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribuée »,

Etant rappelé que depuis 2019 la taxe d'habitation était de 14.87 %,

Etant rappelé que ce taux est utilisé pour la taxe sur les résidences secondaires,

Considérant la proposition de maintenir encore les taux des impôts locaux communaux en 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. Roger SEQUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

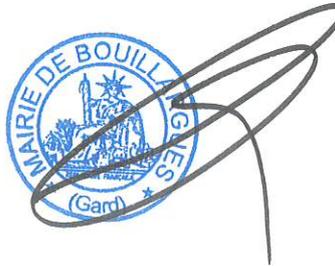
**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider les taux des impôts locaux communaux 2024 comme suit
 - o Taxe sur le foncier bâti : 46,41 % (21.76 % pour la part communale + 24.65 % pour le taux départemental de TFPB de 2020)
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 54,87 %
 - o Taxe d'habitation (hors résidence principale) : 14,87 %

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifiée exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 788 036	46,41	124,53	8 100 000	3 759 210	46,41	3 759 210
Taxe foncière non bâties (TFNB)	94 163	54,87	172,44	97 300	53 389	54,87	53 389
Taxe d'habitation (TH)	525 287	14,87	52,21	440 700	65 532	14,87	65 532
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 878 131	3 878 131		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	46,41	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$3\ 878\ 131 = 1$	54,87	
Taxe d'habitation (TH)	3 878 131		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				74 626	0	0	- 124 661	5 300

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
3 878 131		5 300		3 883 431

À NIMES

Le 13 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 13/03/2024
Pour la Commune,





Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2422DEL
Objet :	Taux d'imposition locale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20240328-2422DEL-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240328-2422DEL-BF-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DELIBERATION 2024 22 TAUX.pdf Nom métier :	application/pdf	164.2 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : ETAT 1259 2024.pdf Nom métier :	application/pdf	498.7 Ko
99_BU-030-213000474-20240328-2422DEL-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 13h54min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 13h54min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 13h54min44s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	28 mars 2024 à 13h54min53s	Reçu par le MI le 2024-03-28